

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO - Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès
MULLER, adjoints.

M. Raymond VINCENT – Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M.
Francis LORRETTE – M. Jean-Claude WEHRLE – M. Pierre FRIEDRICH – M. Christian
BRONNER – Mme Anne PONTON – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL –
Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER - Mme Céline RIEGEL – Mme
Françoise FREISS – M. Bernard SCHAAL - Mme Laure MISTRON – Mme Danièle SENDEL –
M. Matthieu LEFFTZ.

Membres absents excusés : M. Jean-Philippe MEYER, procuration à M. Denis RIEFFEL - Mme
Sylvie ANTOINE, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN - M. Olivier RAGOT, procuration
à M. André HERRLICH.

Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 5 décembre 2016.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Projet de transfert de la bibliothèque dans les locaux de l'Auberge au Soleil d'Or.
4. Convention de partenariat avec l'Association Pour les Elèves d'Ohnheim (APEO).
5. Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens pour les Nouvelles Activités Pédagogiques, rentrée 2017-18.
6. Voyage d'étude.
7. Gratuité des salles pour les candidats aux élections législatives.
8. Cession de biens communaux usagés.
9. Droits de place et redevances d'occupation du domaine public.
10. Convention de partenariat avec l'Association des Professionnels de la Commune de Fegersheim (APCF) pour la réalisation de disques de stationnement.
11. Projets sur l'espace public – programme 2017.
12. Mise à disposition d'un agent au profit de la commune de Lipsheim dans le cadre du Relais d'Assistants Maternels (RAM).
13. Débat d'orientation budgétaire.

Points d'informations

14. Informations du Maire.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

M. le Maire sollicite l'assemblée pour des interventions en fin de séance. M. Denis RIEFFEL annonce une intervention.

M. le Maire propose l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour, à savoir la fixation d'un tarif pour un stage organisé par l'école municipale de musique et de danse en lien avec l'animation jeunes. Les élus acceptent cette inscription complémentaire à l'unanimité. Il deviendra le point n° 13 de l'ordre du jour.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 5 décembre 2016.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.



Le Maire

Thierry Schaal
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc CLAVELIN a été désigné secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

3. Projet de transfert de la bibliothèque dans les locaux de l'Auberge au Soleil d'Or

Dans le cadre de la valorisation du bâtiment de l'Auberge au Soleil d'Or, un projet d'aménagement des étages est en cours de réflexion pour accueillir la bibliothèque municipale.

La commune, à travers un groupe projet composé d'élus et d'agents, s'est attachée depuis mars 2016 à réunir les éléments nécessaires à la réflexion devant permettre de juger de la pertinence et de l'opportunité de ce projet, notamment au regard des besoins et attentes des habitants.

Deux démarches parallèles ont été menées à cet égard :

- Une démarche de concertation avec les acteurs locaux et institutionnels, menée en deux parties :
 - o Concertation avec les acteurs locaux de la commune (bénévoles de la bibliothèque, membres du Conseil Municipal, du conseil des aînés et du conseil municipal des enfants, public de l'espace jeunes, personnel du pôle petite enfance, écoles élémentaires et maternelles, agents de la collectivité), ainsi que par le biais d'une collaboration avec des étudiants en design du lycée Le Corbusier, dans le cadre du projet « Lectures Locales » porté par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR).
 - o Echanges institutionnels avec les partenaires (BDBR et réseau Pass'relle) et à travers des visites d'équipements de lecture publique sur le territoire euro-métropolitain et départemental.
- Une étude de diagnostic du bâtiment, réalisée par un cabinet d'architecte, permettant d'identifier les contraintes techniques de cet éventuel aménagement (dimensions, architecture, support de charges, etc.)

L'ensemble des éléments recueillis et analysés au cours des derniers mois a permis au groupe projet d'évaluer la pertinence de ce potentiel transfert d'équipement.

Il apparaît clairement aujourd'hui que le bâtiment présente un réel potentiel d'aménagement, particulièrement intéressant vis-à-vis des attentes et besoins exprimés par les différents groupes de population rencontrés.

Il pourrait en effet permettre la création d'un équipement de lecture publique moderne, ouvert à tous, accueillant et convivial ; des qualités particulièrement évoquées dans le cadre de la concertation locale.

.../...

3. Projet de transfert de la bibliothèque dans les locaux de l'Auberge au Soleil d'Or -suite

Ainsi, le transfert de la bibliothèque municipale dans les locaux de l'Auberge au Soleil d'Or serait l'occasion de valoriser le patrimoine bâti de la commune tout en proposant aux habitants de Fegersheim - Ohnheim un service de lecture publique repensé dans un souci d'amélioration et d'innovation. Les objectifs fixés à ce projet seraient les suivants :

- Définir un projet de service public moderne et susceptible de répondre aux attentes du plus grand nombre,
- Construire un espace modulable, adapté au nouveau projet de service de lecture publique,
- Aboutir à une bibliothèque « 3^{ème} lieu de vie »,
- Optimiser l'utilisation d'un bâtiment communal.

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur le principe du projet, qui sera ensuite travaillé, puis soumis au Conseil Municipal pour approbation du programme et de son coût.

Le Conseil Municipal,

vu la proposition de la commission animation, culture, santé et bien-être,

après en avoir délibéré, à la **majorité** et une abstention (M. Raymond VINCENT)

- **approuve** le principe de transfert de la bibliothèque municipale dans les locaux de l'Auberge au Soleil d'Or,

- **charge** M. le Maire ou son représentant de mener l'ensemble de la démarche de mise en œuvre du projet.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

4. Convention de partenariat avec l'Association Pour les Elèves d'Ohnheim (APEO).

L'Association Pour les Elèves d'Ohnheim (APEO) a sollicité la commune pour mettre en place, dans les écoles d'Ohnheim, différentes activités (aide aux devoirs, activités pédagogiques, culturelles)
pendant le temps du périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 15h30 et 18h30.

Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat avec l'APEO qui régira les modalités pratiques des interventions de l'association.

Le Conseil Municipal,

vu la demande de l'Association Pour les Elèves d'Ohnheim

vu la proposition de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse, réunie le 18 janvier 2017

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** la convention la convention de partenariat ci-jointe,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ladite convention



Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ : projet de convention.



Association Pour les Elèves d'Ohnheim
Olivier RAGOT, Président
1 rue de la Liberté
67640 Fegersheim

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNE DE FEGRSHEIM

50 rue de Lyon
67640 Fegersheim
Représentée par le Maire Thierry SCHAAL

ET

L' Association Pour les Elèves d'Ohnheim

Représentée par M. Olivier RAGOT, Président

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Dans le cadre du temps périscolaire, l'Association Pour les Elèves d'Ohnheim souhaite proposer gracieusement aux enfants des écoles élémentaire et maternelle d'Ohnheim qui sont inscrits à l'étude surveillée ou à la garderie organisée par la commune, une aide aux devoirs, des activités pédagogiques et culturelles.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de ces interventions qui se dérouleront dans les écoles citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'APEO

L'APEO s'engagera à fournir

- un planning d'intervention correspondant aux cycles inter-vacances. Ce dernier indiquera les coordonnées de l'intervenant(e), les jours, les horaires et la nature de l'activité,
- le matériel nécessaire pour les activités proposées,
- un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) des intervenants figurant dans le planning d'intervention.

Les intervenants s'engagent à

- laisser en bon état les locaux qui leur sont confiés,
- informer les services municipaux en cas de difficulté quelconque.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE FEGERSCHEIM

La commune de Fegersheim s'engage à mettre à la disposition de l'association les locaux nécessaires à ses différentes interventions.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée d'une année scolaire, reconductible d'une manière expresse pour chaque année scolaire.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une et l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessiterait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations de l'une des parties et/ou de litige entre les parties, ou pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Fegersheim, le

Commune de Fegersheim

Association Pour les Elèves d'Ohnheim

Thierry SCHAAL,
Maire.

Olivier RAGOT
Président.

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

5. Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens pour les Nouvelles Activités Pédagogiques, rentrée 2017-18.

La commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique en faveur de l'épanouissement de l'enfant et de l'accessibilité aux activités de loisirs, s'appuie notamment sur son Projet Educatif de Territoire (PEDT). En date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la mise en place de la gestion des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) par l'OPAL, pour la rentrée 2016/17.

Satisfait de cette organisation il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler cette convention aux mêmes conditions que la précédente.

Le coût prévisionnel pour l'année scolaire 2017-18 est de 30.720 €. Il reste inchangé par rapport à la convention en cours, si le nombre de places est maintenu à 80.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1611-4,
vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal modifiées,
vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat,

vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu la proposition de la commission scolaire-périscolaire-jeunesse, réunie le 18 janvier 2017 après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP),

- **approuve** le budget prévisionnel 2017-18 pour un montant de 30.720 €

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ladite convention

PJ : projet de convention



Le Maire

Thierry SCHAAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Commune de Fegersheim représentée par son Maire, M. Thierry SCHAAL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2017, d'une part

et

L'association « Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs », dit OPAL, association régie par la loi de 1901, ayant son siège au 18 rue de la Division Leclerc à Strasbourg, représentée par son Président, M. CALLEY, ci-après dénommée « l'O.P.A.L. », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'O.P.A.L. est une association d'éducation populaire, dont les statuts et le projet associatif incluent d'agir sur le développement politique de loisirs éducatifs, de favoriser l'épanouissement de la personne par des actions éducatives, de participer au développement de la citoyenneté et de la vie locale.

A ce titre, l'association organise des actions d'animation et services destinés à satisfaire besoins culturels, éducatifs, de loisirs des familles et des associations familiales affiliées. L'O.P.A.L. est reconnue tête de réseau associatif par la CAF du Bas-Rhin et comme un acteur expérimenté des actions d'éducation populaire en direction des enfants et de leur parents.

La Commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique en faveur de l'épanouissement de l'enfant et de l'accessibilité aux activités de loisirs s'appuie notamment sur son Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.). Dans ce cadre, elle a décidé de soutenir l'O.P.A.L., organisateur des activités proposées sur le temps scolaire nouvellement dégagée et définit par le P.E.D.T., par le versement de participation financière et de mise à disposition de locaux, de moyens tels que définis ci-dessous.

Ces actions sont menées avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Bas-Rhin et avec la participation des partenaires associatifs mentionnés dans le P.E.D.T.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de 1 an à compter du 7 juillet 2017.

Elle peut être reconduite après avis de la Commune qui se prononcera au vu

- d'un rapport d'activité biannuel,
- d'un projet concernant la nouvelle période à venir,

Article 3 : Objectifs

La Commune de Fegersheim reconnaît l'O.P.A.L. comme partenaire pour la mise en œuvre des orientations suivantes :

- promouvoir des actions d'animation et services destinés à satisfaire besoins culturels, éducatifs, de loisirs des enfants scolarisés en cycle élémentaire après le temps de classe,
- promouvoir le tissu associatif local et l'engagement bénévoles par leur intégration dans le P.E.D.T.,
- lutter contre exclusions et discriminations sous toutes les formes,
- privilégier les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance avec un souci permanent de prévention, d'épanouissement et d'éducation,
- concevoir un programme d'activité à vocation éducatives et ludiques après le temps de classe,
- organiser et planifier des cycles d'activités sportives et culturelles en mobilisant les acteurs associatifs locaux, en fédérant les initiatives individuelles et en ayant recours à des intervenants spécialisés du réseau O.P.A.L. ou autre.

Article 4 : Mise en oeuvre

4.1. Mobilisation de ressources humaines

L'O.P.A.L., outre les moyens généraux dont elle dispose, s'engage à mettre à disposition pour accomplir cette mission :

- 1 responsable/coordonateur dédié au projet à raison de 10h par semaine, hors congés scolaires,
- 1 animateur qualifié dédié au projet à raison de 4h par semaine, hors congés scolaires,
- 1 conseiller technique.

Rôle du coordinateur :

- Mettre en œuvre le P.E.D.T. avec les objectifs pédagogiques en lien avec l'ensemble des activités proposées,
- Gérer les inscriptions et assurer la sécurité des mineurs concernés,
- Animer avec la Commune les réunions de mise en œuvre et de suivi du projet,
- Repérer et mobiliser les acteurs et partenaires,
- Formaliser les conventions avec les intervenants,
- Proposer une méthode de travail,
- Etre le relais / référent technique et logistique,
- Assurer l'interface avec la commune, notamment pour la facturation et la communication.

Rôle de l'animateur :

- Soutenir le coordinateur dans l'organisation des activités et la recherche des intervenants,
- Participer avec la Commune aux réunions de mise en œuvre et de suivi du projet,
- Accompagner les acteurs et partenaires lors de l'accueil des enfants,
- Pallier à la défaillance d'un intervenant,
- Etre le relais avec les parents, les associations...

Rôle du conseiller technique :

- Accompagner et contrôler la bonne mise en œuvre du projet : sur la communication aux familles, l'organisation effective des cycles d'activités,
- S'assurer du respect des conventions entre les associations et l'O.P.A.L.,
- Accompagner la collectivité,
- Formaliser l'évaluation du projet, rendre compte à la collectivité...

4.2. Les cycles d'animations

L'O.P.A.L. organisera des activités à dominante culturelle, d'expression et de découvertes artistiques le mardi de 15h30 à 17h dans les locaux des écoles élémentaires ou à dominante sportive le jeudi de 15h30 à 17h dans les locaux du centre sportif et culturel de Fegersheim, selon les cycles pré-définis.

Le nombre d'ateliers maximum proposés par cycle est fixé par défaut à 8. L'O.P.A.L. organisera les ateliers dans le respect des conditions d'encadrement fixés aux CASF, régissant les accueils collectifs de mineurs et l'encadrement des activités physique et sportive.

La périodicité des cycles d'ateliers sera définie avec la Commune selon le calendrier scolaire. Les réunions avec la Commune auront pour objet de :

- Réunir l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du P.E.D.T. en respectant les domaines de compétence de chacun,
- Définir la stratégie d'action, d'information à destinations des publics,
- Associer élus et techniciens de la collectivité, associations, établissements scolaires, prestataires, organismes sociaux, services de l'Etat, parents, ...,
- Proposer les réajustements opérationnels et évaluer l'action,
- Garantir l'adéquation entre les moyens et les intentions éducatives générales.

Aucune activité n'est prévue durant les périodes de congés scolaires.

4.3. Le public

L'O.P.A.L. organisera des activités à destination des enfants scolarisés en cycle élémentaire dans la limite de 80 enfants simultanément. L'O.P.A.L. intégrera autant que possible les adultes bénévoles et les associations du village pour l'encadrement des activités. Les parents seront conviés à partager des temps forts de l'année et à s'investir auprès des enfants.

Le(les) animateur(s) seront recrutés et employés par l'O.P.A.L. dans le respect de la convention collective de l'animation socio-culturelle.

4.4. Mise à disposition de locaux - Assurances

La Commune de Fegersheim met à disposition gratuite de l'O.P.A.L., pour les besoins de l'activité les locaux et équipements supports de l'activité, que l'O.P.A.L. s'engage à occuper dans le respect des conditions d'occupation prévues dans une convention de mise à disposition de locaux. Cette convention prévoit, notamment, la prise en charge les frais et besoins annexes, tels que électricité, chauffage et nettoyage.

L'O.P.A.L. s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie solvable, relatifs à la responsabilité civile de l'association pour les activités engagées, et l'assurance contre divers dommages (incendie, dégâts des eaux, vol et dégradation de matériel...) pour les locaux dont elle est locataire, même à titre gratuit dans le cadre de ces activités.

4.5. Mise à disposition de transport

La Commune de Fegersheim s'engage à mettre à disposition de l'O.P.A.L. les moyens de transport permettant le déplacement en toute sécurité des enfants de leur lieu d'école au centre sportif et culturel de Fegersheim et du centre sportif et culturel de Fegersheim au lieu d'école à la fin de l'activité. L'encadrement des enfants lors de ces déplacements sera assuré par l'O.P.A.L.

A noter qu'aucun autre déplacement n'est prévu.

Article 5 : Participation financière

La Commune de Fegersheim s'engage à examiner la demande de financement déposée par l'O.P.A.L.. Elle étudiera cette demande en fonction des charges financières engagées sur les projets.

La demande de financement déposée par l'association précise :

- La définition des projets et leur financement,
- L'évaluation prévisionnelle des opérations d'animation ou les décomptes des opérations analogues menées antérieurement,
- Le coût prévisionnel des postes ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Les budgets prévisionnels sont proposés par année civile en tenant compte de la date de début et de fin de la convention ; à savoir :

- Budget prévisionnel du 07/07 au 31/12/2017
- Budget prévisionnel du 01/01 au 06/07/2018

Le montant de la participation financière est fixé sur la base des budgets prévisionnels validés par la collectivité (en annexe de la convention).

L'attribution d'une nouvelle participation financière fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'O.P.A.L. s'engage à n'utiliser la participation financière versée par la Commune de Fegersheim uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la participation financière devra être remboursée à la Commune.

L'O.P.A.L. mentionnera le soutien de la Commune de Fegersheim dans les plans de communication liés aux projets, qui devront être validés préalablement par la Commune.

5.1. Modalités de versement

Les modalités de versement de la participation financière sont les suivantes :

Pour la période du 07/07/2017 au 06/07/2018 :

- fin du premier trimestre (30 septembre) : 30 % de la participation financière
- fin du second trimestre (31 décembre) : 30 % de la participation financière
- fin du troisième trimestre (31 mars) : 30 % de la participation financière
- fin du quatrième trimestre (07 juillet) : solde de la participation financière

Dans le cas d'une demande exceptionnelle de financement complémentaire accepté par la collectivité pour assurer la mission, celle-ci assurera son versement dans le mois qui suit la délibération du Conseil Municipal. Les versements sont effectués au compte de l'O.P.A.L. à l'organisme bancaire (CF. RIB).

L'O.P.A.L. s'engage à reverser à la Commune de Fegersheim le montant de la participation financière non utilisée dans le cadre du projet, en accord avec la collectivité, dans un délai de 1 mois à l'issue de la période considérée.

Article 6 : Articulation avec les dispositifs CAF

Les deux parties s'engagent, dans la mesure du possible, à inscrire les projets de développement de leur politique jeunesse menée dans le cadre de la présente convention, dans les orientations d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales et son schéma de développement de l'action sociale, notamment à travers les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libre.

Article 7 : Evaluation des actions

Dans le cadre du partenariat, il est prévu un dispositif de vérification des objectifs et de validation des actions, ainsi qu'un dispositif d'évaluation des résultats conforme au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

7.1. Vérification des objectifs

L'évaluation du projet global est assurée semestriellement avec la Commune. Il appréciera le respect des objectifs relevant du projet associatif de l'O.P.A.L., et donc des objectifs convenus dans la présente convention.

Les rapports des Assemblées Générales sont également des supports pertinents d'information sur le respect des objectifs.

7.2. Evaluation des résultats

L'O.P.A.L. s'engage à transmettre à la Commune de Fegersheim à la fin du projet (6/7/2018) :

- un rapport des activités réalisées dans le cadre du projet annuel. Ce document sera accompagné des indications suivantes :

- une évaluation des résultats et l'orientation de l'action,
 - la localisation des actions,
 - un récapitulatif des projets/cycles d'activités menés sur les différents territoires,
 - une analyse des publics concernés en termes qualitatifs et quantitatifs,
 - une analyse de l'implication des associations, des parents et des enfants dans les différents projets,
 - des perspectives d'actions pour l'année suivantes.
- les comptes financiers (bilan, compte de résultat et leurs annexes) approuvés par le Conseil d'administration certifié par le commissaire au compte. En annexe de ces documents apparaîtront, de manière détaillée les différents postes financiers par activité, ainsi que les différentes participations de la collectivité en vue de permettre la lisibilité des participations financières accordées.

L'O.P.A.L. s'engage à venir présenter au Conseil Municipal, à sa demande le contenu des documents ci-dessus.

En complément, l'évaluation sera effectuée au terme de chaque cycle d'activités et présentée à la collectivité.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}.

En cas de renouvellement de la convention, une annexe précisant les modalités de la participation financière de la Commune sera jointe au présent contrat.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Commune de Fegersheim peut également résilier la convention en cas de non-respect par l'O.P.A.L. de ses obligations réglementaires dans l'organisation des activités ou de non respect de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des obligations légales et réglementaires relatives au bon fonctionnement des associations de la Loi de 1901 (en particulier l'obligation de réunir les organes délibérants conformément aux règles statutaires),
- Non fourniture des rapports d'activité et des documents comptables aux échéances prévues à la présente convention après mise en demeure restée infructueuse dans les quinze jours,
- Non-respect des contrats de partenariat financés par la CAF,
- Non-respect des règles de sécurité en vigueur en matière d'encadrement des enfants,
- Utilisation des fonds alloués à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

La Commune de Fegersheim fait part de son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation intervient dans un délai de 2 mois à réception du courrier.

ARTICLE 10 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiqué à la 1^{ère} page de la convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Ainsi, les parties signataires de la présente convention conviennent d'un commun accord qu'en cas de litige ou de difficulté pour l'interprétation des dispositions de la présente convention, elles demanderont l'arbitrage du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Bas-Rhin avant toute décision définitive.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, elles se tourneront vers les juridictions administratives et civiles compétentes.

Fait à le2017

en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Pour la Commune de Fegersheim,

Pour l'O.P.A.L.,

Le Maire

Le Directeur (ou le Président)

Département du Bas-Rhin

04/2017

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

6. Voyage d'étude.

Dans le cadre de la formation des membres du Conseil Municipal, un voyage d'étude est programmé le mardi 7 mars 2017, à Paris, pour une visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Elle s'organisera comme suit :

- départ par TGV à 6h47 en gare de Strasbourg,
- visite guidée de l'Assemblée Nationale à 9h30,
- déjeuner au Sénat,
- visite guidée du Sénat à 15h,
- retour en soirée par TGV.

Les frais liés aux conjoints éventuellement présents seront à leur charge.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **retient** le programme énuméré ci-dessus,
- **décide** de prendre en charge la totalité des frais engagés dans le cadre de cette sortie, concernant les élus,
- **charge M. le Maire** ou son représentant de toutes procédures pour mettre en œuvre le programme, y compris la récupération des frais éventuellement engagés pour l'accompagnement par les conjoints.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

05/2017

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

7. Gratuité des salles pour les candidats aux élections législatives.

Dans le cadre de la campagne électorale pour les élections législatives de 2017, il est proposé de mettre en place des règles d'utilisation des salles communales pour les candidats, afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes listes.

Ainsi, il est proposé une gratuité pendant la durée de la campagne officielle pour une ou plusieurs réunions publiques dans l'une des salles communales, en fonction de leurs disponibilités, pour chaque liste officiellement constituée. Les réservations devront être demandées suffisamment en amont de la date de réunion, afin de limiter les impacts possibles sur les utilisations habituelles des salles.

Le Conseil Municipal,
vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **décide** que chaque liste officielle de candidats pour les élections législatives de 2017 pourra disposer gratuitement d'une salle communale, afin d'y tenir une ou plusieurs réunions publiques, sous réserve que la demande d'occupation soit formalisée dans un délai raisonnable préalablement à ces réunions.
- **charge M. le Maire** ou son représentant de signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

8. Cession de biens communaux usagés.

En complément de la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 14 septembre 2015, la commission propose de fixer des tarifs complémentaires de cessions des biens communaux actuellement stockés dans le hangar rue de l'Industrie, qui n'ont plus d'utilité pour la Commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 2 écussons pour de la mosaïculture 1m x 1m20 : 25 € / pièce
- Anoflores :
 - 1x hauteur 2m50 : 25 € / pièce
 - 1x hauteur 2m00 : 20 € / pièce
 - 1x hauteur 1m60 : 15 € / pièce
- 28 demi-vasques de 80 cm avec support pour candélabre : 25 € / pièce
- 13 suspensions ronde avec chaîne : Diamètre 50 : 20 € / pièce
- 3 tubes métal diamètre 90 mm : 10 € les 3
- 38 bordurettes de trottoir : 50 € le lot

Afin de pouvoir traiter ces demandes lorsqu'elles interviennent, il est proposé de prendre une délibération de principe, fixant les tarifs ci-dessus détaillés, en laissant à la commission de travail le choix, par tirage au sort, de la personne, morale ou physique, à qui ce bien est cédé.

Les acquéreurs de ces biens les récupéreront en l'état par leurs propres moyens, sans intervention des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des travaux en date du 18 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **autorise** la cession à titre onéreux et en l'état des biens usagés ci-dessus désignés, aux tarifs indiqués, les acquéreurs se chargeant de récupérer les biens par leurs propres moyens,
- **charge** la commission travaux, voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité de choisir les bénéficiaires de la cession, par tirage au sort.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

9. Droits de place et redevances d'occupation du domaine public.

Par délibération des 15 septembre et 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a mis à jour les droits de place et les redevances d'occupation du domaine public.

Les tarifs pour les constructions, réparation et ravalement, ont ainsi été initialement fixés à 2 € le mètre linéaire par jour. Par ailleurs, le tarif pour le dépôt de matériel de chantier était fixé à 2 € le mètre linéaire par jour.

La commission de travail, réunie le 18 janvier 2017, propose au Conseil Municipal d'adapter les délibérations des 15 septembre et 8 décembre 2014 comme suit :

Construction, réparation ou ravalement

Pose d'échafaudages, d'étaçons, de palissades clôtures de chantier ou de clôtures en saillie, par semaine d'occupation et par mètre carré linéaire et jusqu'à quatre semaines : 2,00 €, puis 3,00 € pour chaque semaine supplémentaire.

Pour l'occupation de la voie publique, chaque semaine commencée est comptée comme semaine entière même si le temps d'occupation n'était que d'une journée. Chaque m² ou mètre linéaire entamé est considéré comme mètre entier.

Est considérée comme voie publique, aux fins de calcul des droits, la surface entière comprise entre limites des alignements légaux, que la voie soit définitivement aménagée ou non.

Dépôt de matériel de chantier, stationnement d'engins ou autres véhicules.

Grues, bennes, bureaux de chantier ou de vente immobilière, etc., par semaine d'occupation et par mètre carré linéaire, la semaine : 2,00 €. Chaque m² ou mètre linéaire entamé est considéré comme mètre entier.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, **à la majorité** avec une voix contre (M. Pierre FRIEDRICH) et 5 abstentions (Mmes Anne PONTON, Céline RIEGEL, Danièle SENDEL et Laure MISTRON et M. Bernard SCHAAL),

- **adapte** les délibérations des 15 septembre et 8 décembre 2014 en fixant les droits de place et redevances d'occupation du domaine public selon la grille détaillée ci-dessus, les autres dispositions demeurant inchangées.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

10. Convention de partenariat avec l'Association des Professionnels de la Commune de Fegersheim (APCF) pour la réalisation de disques de stationnement.

Dans le cadre du réaménagement du cœur de village, la commune a décidé d'étendre la zone bleue existante sur le périmètre et ce, pour encourager la rotation des véhicules. Pour accompagner ce changement, il est proposé une mise à disposition gracieuse de disques bleus pour les usagers. Le financement de ce projet, mené en partenariat avec l'association des professionnels de la commune de Fegersheim (APCF), est proposé comme suit :

**achat de 10 000 disques par la commune,
avec prise en charge à hauteur de 50% du coût total par l'APCF.**

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'APCF nouvellement créée, celle-ci étant tributaire des cotisations de ses membres, il est précisé que le règlement de l'association interviendra en deux temps : règlement d'un premier acompte (25%) en février 2017 et règlement du solde restant en mai 2017.

Les stocks seront répartis par moitié entre la commune et l'association. Garante du service délivré aux administrés, la commune propose l'application des critères suivants en vue de la mise à disposition gracieuse :

- Présentation d'une pièce d'identité du demandeur pour attester de son lieu de résidence dans la commune de Fegersheim,
- Limitation à 1 disque de stationnement par demandeur.

L'ACPF sera quant à elle libre de fixer les conditions de mise à disposition de son stock de disques de stationnement, selon ses propres critères.

Le Conseil Municipal,

vu la proposition de la commission travaux, voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité en date du 18 janvier 2017,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **décide** la conclusion d'un partenariat avec l'APCF pour la réalisation de disques de stationnement, avec une prise en charge financière par l'association à hauteur de 50% du coût total de la dépense,
- **charge** M. le Maire ou son représentant de toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

09/2017

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

11. Projets sur l'espace public – programme 2017.

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui sera soumis le 27 janvier 2017 au conseil de l'Eurométropole.

Une première étape, présentée en commission permanente de l'Eurométropole du 28 octobre 2016, après avis du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016, a autorisé le lancement des études. Une seconde étape, objet de la présente délibération, permet la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés. Les montants sont établis en référence aux indices valeur janvier 2017.

Il est précisé que la présente liste n'inclut pas les opérations d'entretien significatif dont la programmation est arrêtée début 2017, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **donne** un avis favorable sur la liste jointe en annexe

PJ : liste des projets concernant Fegersheim



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération	2015FEG4462ATR	FEGERSHEIM		Suite Etudes & Travaux				1
Site projet	RUE DES CERISIERS							
Tranche	I/1	Début	Trottoirs pairs	Fin	Trottoirs pairs			
Mt Total Prévisionnel	131 000 €	MOE	Interne	Tableau	TI	AMO	non	TTC
voies & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa		9 900 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa		108 000 €
							Total délibéré EMS :	117 900 €
Opération	2016FEG4690ATR	FEGERSHEIM		Etudes & Travaux				2
Site projet	NOUVEL ACCES RD 1083 : CONTRE ALLÉE							
Tranche	I/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	TI	AMO	non	TTC
voies & équipements	Création	Voie	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa		300 000 €
							Total délibéré EMS :	300 000 €

Département du Bas-Rhin

10/2017

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

12. Mise à disposition d'un agent au profit de la commune de Lipsheim dans le cadre du Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Dans le cadre de ses activités, l'animateur du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Fegersheim est mis chaque année à la disposition de la Commune de Lipsheim pour une partie de son temps de travail.

La convention signée avec la Commune de Lipsheim est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Les deux municipalités proposent unanimement le renouvellement de la convention aux mêmes conditions que la précédente, à savoir mise à disposition de l'animateur à la Commune de Lipsheim à raison de 18,96/75,84èmes par mois pour une durée d'un an.

L'intéressé a donné son accord à la reconduction de cette organisation.

Le Conseil Municipal,

vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 61,

vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

vu l'accord de l'animateur en date du 28 août 2016, transmis à la Commission Administrative paritaire le 28 septembre 2016,

vu l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire en date du 14 novembre 2016, réceptionné le 21 décembre 2016,

vu l'accord de la commune de Lipsheim,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** la convention de mise à disposition de l'animateur du RAM à la Commune de Lipsheim pour une durée d'un an

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

PJ. Projet de convention.



Le Maire

Thierry SCHAAL

CONVENTION

- VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 notamment son article 61,
VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur Thierry SCHAAL, Maire de la commune de Fegersheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017,

d'une part,

et

Monsieur René SCHAAL, Maire de la commune de Lipsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du.....,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La commune de Fegersheim met à la disposition de la commune de Lipsheim à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une période de 1 an, M. Désiré WASSMER, éducateur de jeunes enfants exerçant les fonctions d'animateur du R.A.M.

Un préavis de 3 mois avant la date d'échéance est requis pour résilier ladite convention.

Article 2 : Le service mensuel sera effectué à temps non complet à raison de 18,96/75,84èmes par mois.

Article 3 : La fonction exercée par l'intéressé sera
- animateur du RAM (ateliers + permanences)

Article 4 : M. Désiré WASSMER continuera à percevoir la rémunération correspondante au grade qu'il occupe à la Commune de Fegersheim.

Article 5 : La commune de Lipsheim remboursera à la commune de Fegersheim la rémunération totale correspondante au temps de travail de l'intéressé (salaire annuel chargé).

Fait à Fegersheim, le

Le Marie de Fegersheim

Le Maire de Lipsheim

Thierry SCHAAL

René SCHAAL

Département du Bas-Rhin

11/2017

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

13. Tarif du stage « Initiation à la prise de son » organisé par l'école municipale de musique et de danse Charles Beck.

Dans le cadre de ses actions d'éducation artistique et culturelle, l'école municipale de musique et de danse Charles Beck organisera, durant les vacances scolaires de février et d'avril, un stage d'initiation à la prise de son à destination des 12-18 ans, en partenariat avec l'Animation Jeunes de la commune.

Ce stage s'inscrit dans un travail de collaboration mené avec l'Animation Jeunes pour favoriser la prise en compte du public adolescent dans la politique culturelle communale. Parmi les différentes actions mises en place figurera le concert du 31 mars 2017 au Caveau, imaginé sous la forme d'une « carte blanche » à l'Animation Jeunes. Les participants au stage décrit ci-dessus auront ainsi la possibilité de réaliser l'enregistrement de ce concert, pour concevoir leur propre support audio.

La commission animation, culture, santé et bien-être propose un tarif unique de 25€.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

décide de fixer à 25 € le tarif unique du stage « Initiation à la prise de son » organisé par l'école municipale de musique et de danse Charles Beck



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

14. Débat d'orientation budgétaire

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Il marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a, dans son article 107, précisé les termes de l'échange sur les orientations budgétaires. Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le DOB n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, le Maire restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. Le vote du budget primitif aura lieu le 3 mars prochain.

1 – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL.

La préparation du budget primitif 2017 s'inscrit dans un contexte inédit, en témoigne la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne et ses conséquences pour l'équilibre financier des pays qui composent l'Europe. Dans ce contexte, pour 2017, le gouvernement français a élaboré le projet de loi de finances en prévoyant une croissance modérée du produit intérieur brut (+1,5%), une inflation modérée (+0,8%) et la poursuite de l'objectif de diminution des déficits publics.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2017, adoptée le 30 décembre 2016, entérine la poursuite de la diminution des dotations de l'Etat aux collectivités. Cette participation renouvelée à l'effort de redressement des finances publiques est néanmoins atténuée de 1 milliard d'euros par rapport aux deux années précédentes (-3,67 milliards d'euros en 2015 et 2016) dans la mesure où le projet de loi de finances prévoit une contribution au redressement des finances publiques (à hauteur de 2,63 milliards d'euros).

14 Débat d'orientation budgétaire – suite

Pour 2017, le gouvernement a en effet proposé d'alléger l'effort supporté par les communes et les intercommunalités, en le réduisant de moitié par rapport à la contribution supportée en 2015 et en 2016.

Répartition de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP)

En millions d'euros	2016	2017
Départements	-1 148	-1 148
Régions	-451	-451
Bloc communal	-2 071	-1 035
<i>dont Communes (70 %)</i>	-1 450	-725
<i>dont Groupements (30 %)</i>	-621	-310
Montant total CRFP	-3 670	-2 634

} CRFP ÷ par 2 entre 2016 et 2017

En incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations de l'Etat aux collectivités reculeront de 11,44 milliards d'euros d'ici fin 2017, soit une baisse cumulée de près de 27 milliards d'euros.

A périmètre constant, plus du quart de la principale dotation aux collectivités aura disparu entre 2014 et 2017 (la DGF s'élevait encore à 41,5 milliards d'euros en 2013) et ce, à périmètre fondamentalement inchangé et sans transfert concomitant de fiscalité de l'Etat aux collectivités.

Enfin, le Président de la République a annoncé, lors du 99^{ème} congrès des Maires de France, une loi spécifique relative à la réforme de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal. Cependant, cette décision sera soumise à l'échéance prochaine des élections présidentielles et législatives, dont le résultat aura nécessairement un impact sur les relations entre l'Etat et les collectivités.

C'est ainsi dans un contexte toujours plus contraint que s'inscrit l'élaboration du budget communal de Fegersheim – Ohnheim pour 2017, en mettant en œuvre la vision à moyen et long terme de la majorité municipale, et en tenant compte des besoins exprimés par la population ainsi que des ressources actuelles de la commune.

2 – RETROSPECTIVE – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM-OHNHEIM.

Le budget 2016, voté le 29 février 2016, s'équilibrait à 5.135.000 € en fonctionnement et 3.210.000€ en investissement.

La commune a néanmoins bénéficié en 2016 d'une recette supplémentaire exceptionnelle, liée à une réévaluation des recettes fiscales.

De ce fait, le résultat des écritures comptables de 2016 doit être ajusté, dans la mesure où ces recettes fiscales supplémentaires versées en 2015 n'ont été intégrées qu'en 2016 dans les écritures comptables. Ainsi, ces recettes, pour être bien identifiées, ont été constatées comme recettes exceptionnelles en 2016, pour un montant de 540.805 €.

L'ensemble des chiffres présentés ci-après prendra donc systématiquement en compte cette particularité de 2016, dans un souci de transparence et pour ne pas fausser les analyses financières.

14 Débat d'orientation budgétaire – suite

2.1 La capacité d'autofinancement.

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer sur ses propres ressources ses investissements ou les remboursements de dettes.

L'autofinancement	2012 ¹	2013 ¹	2014 ¹	2015 ¹	2016 ²
Produits de gestion	5 238 936€	5 355 338€	5 440 577€	5 285 54 €	5 609 386€
Charges de gestion*	3 410 242€	3 470 173€	3 644 628€	3 773 668€	3 785 226€
Excédent brut de fonctionnement	1 828 694€	1 885 165€	1 795 949€	1 511 882€	1 824 160€
Capacité d'autofinancement brute**	1 682 498€	1 758 497€	1 650 344€	1 418 443€	2 307 508€
Capacité d'autofinancement nette ***	1 326 644€	1 388 91 €	1 266 377€	1 078 499€	1 855 052€

* Charges à caractère général + Charges de personnel + Atténuation de produits + Subventions

** CAF brute = excédent brut de fonctionnement + produits financiers et exceptionnels - intérêts des emprunts - charge exceptionnelles et dotations aux amortissements

*** CAF nette = CAF brute - amortissement du capital de la dette

¹sur base des comptes administratifs

²sur base des consommations arrêtées au 23/01/17

La CAF nette, après une baisse entamée en 2013, augmente à nouveau en 2016, du fait en particulier de recettes exceptionnelles liées au surplus de recettes fiscales de 2015 encaissées en 2016. En faisant abstraction de ces recettes exceptionnelles, s'élevant à 540.805 €, la CAF brute s'élèverait à 1.766.703 €, et la CAF nette à 1.314.247 €, pour revenir à un niveau proche de 2012.

Ainsi, la CAF de la commune s'améliore encore par rapport à 2015, laissant la possibilité de prévoir de nouveaux investissements pour l'année à venir.

2.2 Les charges réelles de fonctionnement.

Charges de fonctionnement	2012 ¹	2013 ¹	2014 ¹	2015 ¹	2016 ²
Total charges réelles de fonct.	3 656 154€	3 714 933€	4 085 589€	4 099 407€	4 190 525€
Evolution/année précédente	0,47%	1,61%	9,98%	0,34%	2,22%
Charges générales*	1 531 52 €	1 546 629€	1 788 532€	1 693 267€	1 849 444€
Charges de gestion en % des charges de fonct.	41,89%	41,63%	43,78%	41,31%	44,13%
Charges de personnel brutes**	2 124 635€	2 168 30 €	2 297 057€	2 406 140€	2 341 080€
Charges de personnel en % des charges de fonct.	58,11%	58,37%	56,22%	58,69%	55,87%
Charges financières (intérêts de la dette)	152 462€	135 843€	124 469€	93 507€	98 985€
Charges financières en % des charges de fonct.	4,17%	3,66%	3,05%	2,28%	2,36%
Atténuation de produits***	0€	0€	100 242€	98 222€	98 697€
Atténuation de produits en % des charges de fonct.	0,00%	0,00%	2,45%	2,40%	2,36%

14 Débat d'orientation budgétaire – suite

* Charges à caractère général + charges de gestion courantes + Charges exceptionnelles

** Charges de personnel sans atténuations de charges

*** Prélèvement SRU et FPIC - comptabilisé en dépenses depuis 2014 (auparavant diminution des recettes)

¹sur base des comptes administratifs

²sur base des consommations arrêtées au 23/01/17

La progression des charges réelles de fonctionnement en 2016 (+90.000 €) résulte avant tout de l'évolution des charges générales. Celles-ci ont en effet progressé de 156.000 €, alors que les charges de personnel ont diminué de 65.000€. Cette progression des charges générales est notamment liée à l'externalisation de certaines prestations. Ainsi, l'externalisation du nettoyage des locaux a progressé de 58.000 € et celui du désherbage, confié à une entreprise d'insertion, a représenté 9.000 €. Il faut relever que le recours à cette entreprise permet d'être valorisé pour diminuer la contribution handicap de la commune. De même, l'entretien de l'éclairage public et de la voirie a représenté une hausse de près de 26.000 €, liée en partie à un décalage de facturation entre 2015 et 2016. Le poste « fêtes et cérémonies », prévu en 2016 avec une hausse de 50.000 €, a fait finalement l'objet d'une hausse limitée de 31.000 € si l'on compare le réalisé de 2016 et celui de 2015.

Enfin, les prestations de services ont progressé de 20.000 €, liées d'une part à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché informatique (10.000 €) et pour l'externalisation du traitement de la taxe locale sur la publicité extérieure (14.000 €). Cette dernière prestation a néanmoins permis de faire progresser les recettes de cette taxe de 32.000 € à 83.000 €, soit une progression de 159 % !

A côté de ces hausses, des baisses sensibles ont été constatées. Ainsi, les dépenses de combustibles et d'énergie ont diminué de 24.000 € entre 2015 et 2016. De même, les frais de réceptions ont diminué de plus de 10.000 €, passant de 26.000 € à 16.000 €.

A l'issue de l'exercice, alors que le budget primitif de 2016 prévoyait des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 4,5 millions d'euros, les réalisations se sont élevées à près de 4,2 millions d'euros, soit un taux de consommation des crédits de 93,41%.

Les dépenses de fonctionnement ont donc été maîtrisées, dans le respect du budget alloué par le Conseil Municipal.

2.3 Eclairage sur certaines dépenses.

a. Les dépenses de personnel.

Charges de fonctionnement	2012 ¹	2013 ¹	2014 ¹	2015 ¹	2016 ²
Charges de personnel brutes	2 124 635€	2 168 305€	2 297 057€	2 406 140€	2 341 080€
Charges de personnel nettes*	2 008 06 €	2 070 699€	2 116 236€	2 287 375€	2 158 809€
Evolution/année précédente	4,12%	3,12%	2,20%	8,09%	-5,62%
Charges de personnel nettes en % des charges de fonct.	54,92%	55,74%	51,80%	55,80%	51,52%
Couverture des charges de personnel brutes en % des recettes de fonct.	39,39%	39,62%	40,76%	44,38%	36,58%

* Déduction faites des atténuations de charges

¹sur base des comptes administratifs

²sur base des consommations arrêtées au 23/01/17

14 Débat d'orientation budgétaire – suite

Dans l'estimation des dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte les atténuations de charges, imputées en recettes de fonctionnement.

Celles-ci correspondent aux différents remboursements dont bénéficie la commune en ce qui concerne le personnel communal (remboursement des indemnités journalières, des interventions de déneigement faites pour le compte de l'Eurométropole, de la mise à disposition de personnel à des établissements extérieurs).

Comme prévu, du fait de la fermeture de la micro-crèche, le taux d'évolution des dépenses nettes de personnel a diminué cette année, avec un taux d'exécution des dépenses atteignant 98,78 %.

Représentant 51,52 % des charges de fonctionnement, la masse salariale reste le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune, et fait l'objet d'un suivi permanent.

La part des recettes de fonctionnement servant à couvrir les dépenses de fonctionnement brutes s'élève à 36,58 %, voire 39,96 % si l'on exclut les recettes exceptionnelles.

En 2016, les rémunérations se sont réparties comme suit :

	2015	2016	Evolution
Administration	619 198,05 €	570 120,23 €	-7,93%
Bâtiments (à partir de 2016)		174 495,22 €	
Bibliothèque	104 656,22 €	102 225,42 €	-2,32%
Centre sportif	174 419,60 €	44 616,38 €	-74,42%
Ecole Musique et Danse	165 476,47 €	170 636,39 €	3,12%
Ecoles	363 700,45 €	266 617,17 €	-26,69%
Micro-Crèche	126 475,93 €	497,38 €	-99,61%
Périscolaire	30 661,60 €	14 969,87 €	-51,18%
Police Municipale	50 657,54 €	54 988,08 €	8,55%
Multi-accueil	250 969,17 €	284 385,81 €	13,32%
Relais Assistantes Mat.	19 819,14 €	32 800,69 €	65,50%
Services Techniques	413 547,38 €	524 630,47 €	26,86%
Assurance statutaire	70 142,84 €	81 334,55 €	15,96%
CNAS	16 415,82 €	14 217,02 €	-13,39%
Divers		4 545,50 €	
Totaux 012	2 406 140,21 €	2 341 080,18 €	-2,70%

L'économie réalisée du fait de la fermeture de la micro-crèche (-126.000 €) a en partie été limitée par des facteurs externes à la commune, anticipés dès l'établissement du budget primitif de 2016. Ces facteurs sont en particulier l'augmentation des cotisations retraites (surcoût de 15.000 € par rapport à 2015), l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 (3.500 €) et la réforme dite « PPCR » (parcours professionnels, des carrières et des rémunérations) qui a concerné uniquement les agents de catégorie B en 2016, pour un coût de 4.000 €.

Par ailleurs, l'évolution du poste relais assistants maternels (RAM) s'explique par le recrutement d'un agent, affecté pour moitié du temps au RAM, et pour moitié au multi-accueil. Enfin, l'arrivée d'un responsable du patrimoine bâti et non bâti et d'un agent en contrat d'avenir pour la propreté explique une évolution du poste « services techniques ». La rémunération de ce dernier fait l'objet de reversement de la part de l'Etat, qui est intégrée dans les remboursements indiqués ci-dessus.

14 Débat d'orientation budgétaire – suite -

Les répartitions des montants selon les centres de coût ont également évolué du fait qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, une réorganisation du pôle technique a été réalisée, intégrant les personnels d'entretien dans un centre de coût « bâtiment ». Ces agents étaient auparavant affectés pour partie au centre sportif et culturel, et pour partie dans les écoles. Un agent du centre sportif et culturel a par ailleurs été affecté dans les écoles.

De même, le responsable du pôle technique a été affecté à la ligne comptable du pôle technique alors qu'il été préalablement affecté au pôle administration.

b. Les fluides.

Fluides*	2012 ¹	2013 ¹	2014 ¹	2015 ¹	2016 ²
60611 - Eau et assainissement	9 019€	12 200€	12 203€	23 330€	26 611€
60612 - Energie - électricité	178 153€	189 253€	178 068€	198 247€	188 236€
60621 - Combustibles	29 942€	48 428€	22 228€	29 410€	15 035€
60622 Carburants	9 629€	9 084€	8 004€	7 718€	7 965€
Total charges fluides	226 744€	258 965€	220 502€	258 704€	237 848€
Charges fluides en % des charges à caract. général (011)	21,54%	24,66%	18,99%	20,82%	17,52%
Charges fluides en % des charges de fonct. réelles	6,20%	6,97%	5,40%	6,31%	5,68%

* Eau et assainissement + énergie-électricité + combustibles + carburants

¹sur base des comptes administratifs

²sur base des consommations arrêtées au 23/01/17

La baisse des charges de fluides, hors eau, doit être relativisée, car elle est en partie liée à un hiver relativement doux et à l'absence de chauffage au centre sportif et culturel pendant les travaux, du printemps jusqu'à l'automne.

Depuis l'été, le responsable du patrimoine bâti et non bâti a été chargé d'établir un suivi fin des consommations d'eau et d'énergie des différents bâtiments. Cela permettra à la commune d'être plus réactive concernant l'évolution des dépenses engagées dans ce domaine.

c. La dette.

Etat de la dette	2012 (5378 habitants)	2013 (5432 habitants)	2014 (5516 habitants)	2015 (5530 habitants)	2016 (5528 habitants)
Encours de la dette (au 01/01)	4 092 984€	3 752 591€	3 383 008€	2 606 384€	2 210 960€
Dette par habitant	761,10€	690,83€	613,31€	471,32€	399,96€
Annuité de la dette (capital + intérêts)	508 316€	505 426€	508 436€	499 172€	387 543€
Taux d'endettement (annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement)	9,42%	9,23%	9,02%	9,21%	6,06%
Recettes réelles de fonctionnement	5 393 608€	5 473 430€	5 636 171€	5 421 519€	6 399 377€
Soit annuité par habitant	94,52	93,05	92,17	90,27	70,11

14 Débat d'orientation budgétaire – suite -

La dette est constituée de 10 emprunts, dont 4 pour l'EHPAD le Gentil'Home. Quatre emprunts prennent fin en 2017, dont deux en cours d'année. 5 sont à taux fixes, 3 sont à taux variable, et 2 sans intérêts (pour l'EHPAD).

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2010 et la commune ne possède aucun emprunt qui puisse être qualifié de toxique.

Au 1^{er} janvier 2016, l'endettement de la commune représentait moins de 400 € par habitant, compte tenu de l'emprunt de l'EHPAD qui fait l'objet d'un reversement via le loyer versé, qui est ramené à 376 € par habitant si on l'exclut. Le taux d'endettement affiché à 6,06 % passe à 6,61 % si l'on fait abstraction des recettes exceptionnelles de 2016.

2.4 Les recettes de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement	2012 ¹	2013 ¹	2014 ¹	2015 ¹	2016 ²
Produits de fonctionnement réels	5 393 608€	5 473 430€	5 636 171€	5 421 519€	6 399 377€
Taux de croissance par rapport à l'an passé	1,34%	1,48%	2,97%	-3,81%	18,04%
Produits des services du domaine et ventes diverses	397 719€	378 639€	418 411€	404 272€	323 041€
Produits des services en % des charges de fonctionnement	10,47%	9,61%	9,65%	9,23%	7,20%
Impôts et taxes	3 858 195€	3 924 944€	4 054 682€	4 022 318€	4 578 702€
Impôts et taxes en % des charges de fonctionnement	101,54%	99,61%	93,52%	91,81%	102,05%
Dotations, subventions et participations	806 752€	884 397€	782 313€	673 175€	528 206€
Dotations en % des charges de fonctionnement	21,23%	22,45%	18,04%	15,37%	11,77%
Recettes exceptionnelles	23 015€	17 925€	11 192€	12 71 €	605 263€
Recettes exceptionnelles en % des charges de fonctionnement	0,61%	0,45%	0,26%	0,29%	13,49%
Autres recettes (013+75+76+78+042)	337 837€	297 436€	399 483€	338 950€	364 165€
Autres recettes en % des charges de fonctionnement	8,89%	7,55%	9,21%	7,74%	8,12%
Recettes de fonctionnement par habitants	1 003€	1 008€	1 022€	980€	1 158€

¹sur base des comptes administratifs

²sur base des consommations arrêtées au 23/01/17

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à la fois des impôts et taxes, des produits des services et du domaine (location de salle, concessions dans les cimetières...), des dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité communautaire...) et des atténuations de charge (remboursement des frais de personnels). Si l'on exclut les recettes exceptionnelles de 2015 comptabilisées en 2016 (540.805 €), les recettes réelles de fonctionnement progressent de 400 K€ entre 2015 et 2016, soit une hausse ramenée de 18,04 % à 8,04 %.

14 Débat d'orientation budgétaire – suite -

Cette hausse est essentiellement due à la progression des impôts et taxes, de plus de 400.000 €, liée à la fois à la progression des bases et à un recouvrement plus adapté de la taxe locale sur la publicité extérieure.

La progression de la fiscalité limite l'impact sensible de la baisse des dotations, subventions et participations, qui diminuent de plus de 140.000 € et la baisse des produits du domaine de près de 80.000 €, liée en particulier à la fermeture de la micro-crèche.

2.5 Eclairage sur certaines recettes.

α. Les recettes fiscales.

Recettes fiscales	2012 ¹	2013 ¹	2014 ¹	2015 ¹	2016 ²	2016 ²
Produits de fonctionnement réels	5 393 608€	5 473 430€	5 636 171€	5 421 519€	6 399 377€	5 858 572€
Impôts directs locaux	3 011 152€	3 047 870€	3 156 160€	3 168 480€	3 536 159€	3 536 159€
Impôts directs en % des produits de fonct. réels	55,83%	55,68%	56,00%	58,44%	55,26%	60,36%

¹sur base des comptes administratifs

²sur base des consommations arrêtées au 23/01/17

³hors recettes exceptionnelles (fiscalité 2015 - 540.805 €)

Il faut souligner la forte dépendance de la commune envers les impôts locaux qui représentent 3,5 millions d'euros soit, en faisant abstraction des recettes exceptionnelles, plus de 60 % des recettes de fonctionnement.

De même, dans la structure même des recettes fiscales, il faut relever que la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 68 % des recettes fiscales.

	Taux – produit Commune	Comparaison / 33 communes de l'Eurométropole
Taxe d'habitation	15,77% (198 €/habitant)	2 ^{ème} plus faible taux 4 ^{ème} plus faible produit/hab.
Taxe foncier bâti	13,62% (436 €/habitant)	3 ^{ème} plus faible taux 2 ^{ème} plus fort produit/hab.
Taxe foncier non bâti	60,76% (5,91 €/habitant)	12 ^{ème} plus faible taux 12 ^{ème} plus faible produit/hab.

Source : statistiques financières de l'Eurométropole de Strasbourg

L'importance de la taxe sur le foncier bâti apparaît clairement dans la comparaison qui peut être faite entre les communes de l'Eurométropole, au niveau des produits par habitants.

Les bases de fiscalités ont, par ailleurs, largement progressé. Elles s'établissent comme suit :

Bases fiscales	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	6 274 873	6 448 079	6 539 588	6 698 684	6 880 689
Taux de progression	4,18%	2,76%	1,42%	2,43%	2,72%
Taxe s/foncier bâti	14 591 214	15 147 113	15 340 562	15 525 925	17 741 819
Taux de progression	3,53%	3,81%	1,28%	1,21%	14,27%
Taxe s/foncier non bâti	50 186	51 077	51 917	53 974	53 906
Taux de progression	0,36%	1,78%	1,64%	3,96%	-0,13%

Sur la base des états 1288M

Une forte progression des bases est constatée pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle correspond à une réévaluation des bases effectuée en 2015, avec un impact sur les recettes 2014 et 2015, constatée en recette exceptionnelles 2016, avec un effet induit sur le produit à partir de 2016. Il faut relever qu'un redevable représente à lui seul 58,20% de la taxe sur le foncier bâti, 39,80 % des recettes fiscales directes et près de 22% des produits de fonctionnement réels.

Pour l'exercice 2016, l'augmentation des bases est annoncée globalement à +0,40%. Cela représenterait d'une manière automatique une hausse des produits de la fiscalité directe locale de 14.000 €.

La fiscalité reste un levier possible de recettes supplémentaires. Néanmoins, il est proposé de ne pas majorer les taux des trois taxes locales.

b. Les dotations de l'Etat.

Dotations de l'état	2012 ¹	2013 ¹	2014 ¹	2015 ¹	2016 ²
Dotation générale de fonctionnement	487 691€	493 205€	461 464€	348 591€	234 014€
Taux de progression	1,54%	1,13%	-6,44%	-24,46%	-32,87%
Dotation de solidarité rurale	29 783€	31 641€	32 374€	34 711€	35 915€
Taux de progression	3,61%	6,24%	2,32%	7,22%	3,47%
TOTAL	517 474€	524 846€	493 838€	383 302€	269 929€
Taux de progression	1,65%	1,42%	-5,91%	-22,38%	-29,58%

La dotation globale de fonctionnement est appelée à continuer sa diminution en 2017, mais d'une manière limitée de moitié par rapport aux années précédentes.

Ainsi, en application de la loi de finances pour 2017, la réduction de la DGF en 2017 devrait être d'environ 50.000 €.

2.6 La section d'investissement.**a. Les dépenses d'investissement.**

Dépenses d'investissement	2012 ¹	2013 ¹	2014 ¹	2015 ¹	2016 ²
Dépenses d'équipement*	1 401 136 €	1 197 626 €	1 820 841 €	1 514 265 €	1 856 594 €
Restes à réaliser (RAR)	971 793 €	1 528 726 €	701 795 €	443 059 €	546 884 €
Pourcentage des RAR / dépenses d'équipement	69,36%	127,65%	38,54%	29,26%	29,46%
Evolution/année précédente	-32,50%	-14,52%	52,04%	-16,84%	22,61%
Crédits inscrits**	2 755 289 €	2 868 200 €	3 311 726 €	2 741 000 €	2 779 000 €
Taux de réalisation	50,85%	41,76%	54,98%	55,24%	66,81%
Taux de réalisation y compris RAR	86,12%	95,05%	76,17%	71,41%	86,49%
Dépenses d'inv. éclairage public	418 964 €	71 004 €	296 074 €	260 281 €	450 037 €
Dépenses d'inv. EHPAD	11 224 €	38 853 €	62 030 €	23 044 €	136 651 €
Dépenses d'inv. CSC	23 572 €	150 867 €	117 611 €	49 090 €	913 640 €
Dépenses d'inv. Auberge+Café Charlotte	52 517 €	68 427 €	115 345 €	0 €	15 711 €
Dépenses d'inv. Ecoles	231 980 €	69 372 €	499 589 €	819 096 €	80 331 €

* hors remboursement de capital d'emprunt et amortissement de subventions

** Budget primitif + décisions modificatives + restes à réaliser N-1

¹sur base des comptes administratifs

²sur base des consommations arrêtées au 23/01/17

Le budget 2016 prévoyait un montant d'investissements opérationnels (hors emprunt) de 2,8 millions d'euros. Sur ce montant, ce sont près de 1,9 millions d'euros qui ont été dépensés, et 547.000 € affectés en restes à réaliser. Le taux de réalisation des investissements opérationnels est de ce fait passé de 55,24% en 2015 à 66,81% en 2016. Si l'on ajoute les dépenses engagées mais non mandatées (restes à réaliser), le taux de consommations des crédits opérationnels atteint 86,49 %

Cela démontre un bon suivi des projets mis en place par la municipalité, qui, sans recourir à l'emprunt ni augmenter les taux d'endettement de la commune, a financé l'intégralité des dépenses d'équipement réalisés en 2016 sur les fonds propres de la commune.

La majeure partie des dépenses a été faite sur le centre sportif et culturel, avec la réhabilitation intégrale du chauffage et de la ventilation, mais aussi la réfection de la toiture et la remise aux normes de la salle C suite à un sinistre consécutif aux travaux. La poursuite des travaux de rénovation de l'éclairage public a représenté le 2^{ème} poste de dépenses en 2016, les dépenses de cette année couvrant les marchés de 2015 et 2016.

14. Débat d'orientation budgétaire – suite -

Une somme importante a également été affectée à l'EHPAD le Gentil'Home, avec la mise aux normes du système de détection incendie, la climatisation des couloirs, et la réfection de sols.

Les dépenses d'investissement dans les écoles, qui étaient impactées par les travaux d'extension de l'école maternelle d'Ohnheim au cours des deux dernières années reviennent à un niveau proche de 2013, mais néanmoins supérieur. La réparation du chauffage de l'école élémentaire d'Ohnheim, effectuée en urgence au début de l'hiver, a représenté un montant de 21.357 € TTC.

b. Les recettes d'investissement.

Recettes d'investissement	2012 ¹	2013 ¹	2014 ¹	2015 ¹	2016 ²
Recettes réelles d'investissement*	1 850 363€	1 991 191€	1 986 077€	1 618 616€	1 391 073€
Evolution/année précédente	2,60%	7,61%	-0,26%	-18,50%	-14,06%
Subventions	45 997€	112 857€	172 407€	60 206€	27 263€
Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement)	289 482€	338 313€	194 704€	214 814€	291 726€
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 501 854€	1 525 160€	1 563 127€	1 330 599€	1 070 487€

* Hors dotations aux amortissements

¹sur base des comptes administratifs

²sur base des consommations arrêtées au 23/01/17

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (région, département) et par un prélèvement de la section de fonctionnement.

Ces recettes réelles continuent de diminuer, du fait du décalage entre la réalisation des dépenses d'investissement et l'encaissement des subventions y afférant, qui dépendent du paiement des factures. Ainsi, en 2017, la commune devrait recevoir le versement des subventions du Département du Bas-Rhin et de la Région Grand Est pour la réfection du chauffage du centre sportif et culturel.

Le FCTVA est quant à lui lié aux opérations d'investissement menées deux ans plus tôt. Du fait des travaux de réhabilitation de l'école maternelle d'Ohnheim, le FCTVA a ainsi progressé de 66.000 € entre 2015 et 2016.

La taxe d'aménagement, qui remplace la taxe locale d'équipement, est quant à elle en progression de 10.000 €, mais son évolution est fonction des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune. Ainsi, ce sont essentiellement les opérations d'urbanisme d'envergure qui impactent cette taxe.

Compte tenu à la fois de la progression des dépenses, et du prélèvement sur la section de fonctionnement, il n'a pas été nécessaire de réaliser l'emprunt d'équilibre inscrit dans le budget primitif de 2016. En effet, même si les taux d'emprunts étaient favorables, la bonne gestion impose de ne pas en conclure lorsqu'il n'existe pas de besoin de financement.

3 - LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2017.

Un budget de fonctionnement toujours maîtrisé, malgré des charges en progression et des dotations en baisse.

La commune va poursuivre en 2017 ses efforts de suivi et de clarification des dépenses. Ainsi, un suivi plus fin des dépenses de fluides va être développé, pour chaque poste de dépense (bâtiment, éclairage public).

En effet, après les importants investissements réalisés dans le domaine de l'éclairage public, un travail est en cours avec l'aide d'Electricité de Strasbourg, fournisseur de la commune suite à l'accord-cadre conclu par l'Eurométropole en lien avec les communes volontaires, tant pour la fourniture de gaz que d'électricité. Cela doit permettre d'étudier de manière précise l'évolution des consommations de tous les postes, évolution qui n'est pas nécessairement en corrélation avec les prix facturés.

De même, une prise en compte de l'évolution des charges de fonctionnement liée à la fois à l'externalisation des prestations mais aussi aux investissements réalisés ou à venir sera faite. Ainsi, les consommations de fioul devraient baisser du fait du changement de mode de chauffage au centre sportif et culturel, mais cela impactera par ailleurs l'achat de pellets, pour lequel un marché public va être lancé. Les projets actuellement menés en investissement doivent être envisagés en coût global, c'est-à-dire incluant l'entretien et la maintenance des bâtiments construits ou rénovés et des biens achetés.

La commune devra également faire face aux contraintes réglementaires qui impactent la masse salariale. En effet, les réformes incessantes touchant les agents publics ont des effets immédiats sur la masse salariale, même quand elles n'ont pas d'effet sur la rémunération nette versée aux agents. Les dépenses contraintes vont représenter en 2017, selon les estimations de début janvier, une hausse directe de 3 % des dépenses de personnel, soit près de 72.000 €.

De plus, il n'est pas possible à ce jour de mesurer l'impact en termes de ressources du transfert à la commune de la délivrance des cartes nationales d'identités, qui devront être gérées sur la station biométrique à compter du 1^{er} mars 2017.

En 2016, la commune a délivré 685 passeports via la station biométrique. A partir de mars, le nombre de cartes d'identité s'ajoutant aux passeports et qui pourraient être délivrées de cette manière est estimé entre 2.000 à 2.100. En contrepartie, l'Etat versera à la commune une dotation annuelle de 3.000 €.

Une réorganisation de l'accueil de la Mairie, avec éventuellement un renfort de personnel, devra être étudiée mais n'est pas, à l'heure actuelle, prévue au budget du personnel.

Le suivi des heures supplémentaires mis en place en 2015 a permis de contenir le nombre d'heures réalisées par les services municipaux. Celui-ci, pour 2016, est stable en nombre d'heures réalisées, soit 2.444 heures, et reste au même niveau que le nombre effectivement réalisées en 2015 (données consolidées).

Les heures supplémentaires se sont toujours concentrées sur la petite enfance (remplacement des absences - 608 heures), le pôle technique (centre sportif et culturel et service technique – 512 heures), le pôle administratif (473 heures) et l'école municipale de musique et de danse (220 heures).

Les heures payées ont généré une dépense supplémentaire de 27.000 € pour l'année, contre 26.000€ en 2015 (données consolidées).

Malgré les charges imposées par la réglementation, la maîtrise des coûts salariaux reste un axe fort de travail de la municipalité, en étroite concertation avec les représentants du personnel.

L'année 2017 verra la mise en place d'une nouvelle équipe au sein de la bibliothèque municipale, et un travail de réorganisation du pôle technique, en vue d'une rationalisation des tâches.

Un budget d'investissement en développement raisonné.

Les efforts tendant à une définition précise des investissements à réaliser seront poursuivis, afin d'assurer l'adéquation entre les projets et les ressources pouvant y être affectées, tant financières qu'humaines.

Depuis 2015, la municipalité impulse un mode de gestion par projets des équipements structurants. Cela permet de définir au mieux les besoins d'investissement, en associant le maximum de représentants à la définition de ces projets.

Ainsi, le projet de déménagement de la bibliothèque dans les étages de l'auberge « Au Soleil d'Or », soumis à la délibération du Conseil Municipal de ce jour, a fait l'objet de plusieurs moments de concertation, incluant le passage en commissions municipales.

De même, la définition des besoins gouvernant le projet d'aménagement du bâtiment sis 5 rue de l'Eglise à Ohnheim s'est faite avec la participation des élus.

Ce mode de concertation ralentit parfois la mise en œuvre d'un projet, qui peut être questionné, amendé, adapté selon les demandes des uns et des autres. Mais ce temps de concertation est indispensable pour mettre en place des équipements qui correspondront au plus près aux attentes de nos concitoyens. L'objectif est de faire bien dès le départ, limitant ou évitant ainsi de devoir revenir pour modifier ou corriger voire reconstruire quelques années après l'achèvement d'un projet.

L'autre écueil de ces projets est bien entendu le respect des règles de plus en plus nombreuses et contraignantes, que ce soit en termes d'urbanisme, de marchés publics ou de normes. Ainsi, un projet d'implantation d'équipement est soumis aux normes du Plan de Protection des Risques d'Inondation. Une rénovation de bâtiment entre quant à elle dans le champ de contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Mais le respect des normes permet aussi d'éviter à l'avenir de disposer de locaux qui ne seraient pas en adéquation avec la réglementation. Cela a pu être constaté lors des travaux de rénovation de la salle C du centre sportif et culturel, où le système de sécurité incendie, l'isolation du plafond et la fixation des luminaires n'étaient pas conformes aux règles en vigueur.

La plus grande part des investissements pour 2017 devrait concerner la mise en place d'un terrain synthétique de football, qui serait homologué en niveau 5 et devrait de ce fait faire l'objet de subventions de la part de la Ligue de Football.

Sur le plan culturel, les études de transfert de la bibliothèque en cours devraient aboutir au lancement des marchés de travaux, incluant la mise aux normes de l'escalier intérieur de l'auberge « Au Soleil d'Or », qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, suite à un arrêté préfectoral du 13 décembre 2000. Ce projet permettrait à la fois de doter la commune d'une structure culturelle moderne, adaptée aux évolutions de notre société, tout en mettant en valeur le patrimoine communal.

Les études concernant l'aménagement du bâtiment sis 5 rue de l'Eglise à Ohnheim devraient se poursuivre, avec la présentation des offres des trois candidats retenus suite au concours de maîtrise d'œuvre, puis le choix d'un maître d'œuvre, et le lancement des procédures préalables à la mise en route des travaux.

La rénovation du centre sportif et culturel, entamée en 2014, devrait être poursuivie, avec la suite des réfections intérieures, notamment à l'école de musique et de danse, mais aussi des travaux d'amélioration d'isolation en particulier phonique en salle B, pour limiter le bruit subi par les riverains du bâtiment.

Plusieurs améliorations devraient également être réalisées dans les écoles, en particulier la mise en place d'un préau dans la cour de l'école maternelle de Fegersheim, permettant d'offrir un lieu couvert aux enfants et enseignants.

Une étude de rénovation de l'EHPAD a été lancée en début d'année, suite à un marché attribué l'an dernier. Elle vise à définir un programme d'ensemble à mener pour maintenir ce bâtiment dans un bon état.

D'une manière plus générale, la municipalité s'attache à assurer un entretien permanent du patrimoine communal, notamment des bâtiments, que ce soit par de nouveaux investissements, ou par des interventions des équipes techniques de la commune.

Enfin, les premiers mois de l'année 2017 verront la finalisation de l'opération d'amélioration du cœur de village, la mise en place d'un réseau fibre optique très haut débit pour desservir les bâtiments communaux, et la poursuite de l'amélioration de l'éclairage public, en liaison avec les travaux de voirie menés par l'Eurométropole de Strasbourg.

4 – CONCLUSION.

La situation financière de la commune se maintient donc, au prix d'un suivi permanent des dépenses et des recettes, et d'une volonté réaffirmée de rationalisation de la gestion.

Le travail réalisé en partenariat avec les services de l'Eurométropole permet de bénéficier d'équipements structurants qui améliorent la vie quotidienne de chacune et chacun d'entre nous, comme c'est par exemple le cas pour la voirie ou la vidéo-protection.

Certes, il semble toujours possible de faire davantage, plus vite, moins cher. Mais le respect des règles et la concertation indispensable tant avec les habitants qu'avec les élus, les associations, les partenaires institutionnels mais aussi les agents, est un travail permanent, qui ne peut pas être écarté.

L'année 2017 sera encore une fois une année de travaux, d'amélioration, de progression, avec des chantiers nombreux, et qu'il convient de séquencer, de suivre, de valoriser.

C'est ainsi que la commune de Fegersheim – Ohnheim poursuivra son travail pour le bien-vivre ensemble, dans le cadre d'un développement harmonieux et équilibré, tout en cherchant sans cesse à optimiser ses actions.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

Absents : 03

Procurations : 03

Points d'informations

Intervention de M. Denis RIEFFEL

M. Denis RIEFFEL attire l'attention des élus sur les prochaines échéances électorales et les informe des 600 inscrits supplémentaires sur les listes électorales de la commune. Les dates sont communiquées comme suit : élections présidentielles les 23 avril et 7 mai et élections législatives les 11 et 18 juin.

M. Denis RIEFFEL sollicite les conseillers municipaux, afin qu'ils se portent volontaires pour la tenue des bureaux de vote, en rappelant qu'un courrier nominatif leur a été remis en début séance à cet effet.

15. Informations du Maire

- Travaux de la rue de Lyon : intempéries qui repoussent les délais. Du mobilier urbain sera, à terme, installé sur le périmètre pour empêcher le stationnement des véhicules.
- Zone bleue : un marquage au sol est à venir, les panneaux de signalisation ont été posés et seront complétés par des panneaux édités par la commune pour une meilleure lisibilité de la nouvelle réglementation.
- Occupation du site Fly-Crozatier par les gens du voyage : arrivée de caravanes le 12 janvier dernier sur un terrain privé. L'accord d'occupation a été demandé au propriétaire et ce dernier a accepté avant finalement de porter plainte.
- Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage : dépôt du permis de construire prévu au mois d'avril 2017 avec un démarrage des travaux en septembre prochain. Le maire rappelle la démarche entre la commune, l'Eurométropole et le maître d'œuvre avec un certain nombre de réunions pour valider les discussions. Seront associés d'autres acteurs au fur et à mesure.
- Programme d'activités de l'animation jeunes : de nouvelles propositions pour les vacances de février ont été faites par l'animation jeunes, notamment un samedi ski ouvert aux familles. Mise en pratique de l'axe de la parentalité mais également du développement durable avec l'art ressourcerie qui s'établira pour plusieurs dates au Caveau. Le programme est disponible sur le site internet de la commune mais également sur le site de l'animation jeunes récemment mis à jour. On peut souligner le dynamisme et la force de proposition avec une équipe volontaire et nouvelle depuis l'arrivée de l'apprentie Florine JUNG.

15. Informations du Maire – suite -

- Sur le plan des ressources humaines, M. le Maire annonce le départ après sa période d'essai de l'agent récemment employée en qualité de bibliothécaire. Des entretiens ont déjà eu lieu pour procéder rapidement à son remplacement. Pour mémoire, il s'agit d'un CDD de 6 mois. Elle a été remplacée par Mme Christine Bangert, qui a eu des expériences en qualité de bénévole au sein de la médiathèque de Barr.
- Changement de trésorier, arrivée de M. Marc Rémy en qualité de trésorier référent pour la commune de Fegersheim.
- Création d'une commission prévention et gestion des déchets par l'Eurométropole et regroupant l'ensemble des communes. Un travail, en liaison avec le groupe de travail politique déchets, sera mené sur les sujets relatifs à la prévention, le réemploi, la réduction, la valorisation, la collecte et le traitement des déchets. Maya Isorez y représentera Fegersheim. Un règlement intérieur propre à cette commission sera connu prochainement.
- Dimanche 29 janvier, la sortie de résidence du groupe A Spurious Tale a permis au public un réel échange avec les artistes. Ce concert ouvert à un auditoire restreint a été l'occasion d'innover au Caveau avec un trio en phase de travail qui fait participer le public en le questionnant sur les morceaux joués. Une première.
- Edition de la plaquette culturelle qui a été distribuée à l'ensemble des habitants le week-end passé en même temps que le relais annuel et le nouveau guide pratique.

A VENIR

- Mardi 31 janvier à 19h30 : 4^e rencontre citoyenne au Caveau avec les riverains du centre sportif et culturel.
- Jeudi 2 février à 15h : atelier sur la sécurité routière animé par l'auto-école Linck et proposé gratuitement à tous les conducteurs titulaires du permis de conduire. Sur une durée de 2h, la session consiste en une remise à niveau et un éclairage sur les nouvelles réglementations comme la circulation dans les sens giratoires, la zone de rencontre... La séance du 7 février est annulée faute d'un nombre suffisant d'inscrits.
- Vendredi 10 février à 20h au Caveau : Concert gratuit de chanson française rétro swing avec la chanteuse Marikala
- Mardi 7 mars, visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Il convient de s'assurer que les noms transmis sont bien ceux qui apparaissent sur la carte d'identité de la personne. Vérification sera faite par le personnel des deux institutions.
- Mardi 4 avril à 19h30, réunion plénière sur la réhabilitation des friches
- Vendredi 3 mars à 20h, réunion du conseil municipal.

La séance est close à 22h40.

Le Maire

Thierry SCHAAL

